



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 – TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net

Direction de la planification
- Environnement et Urbanisme

DÉROGATION MINEURE

Cheminement

Nous avons produit le présent document afin de faire une synthèse du cheminement de votre demande de dérogation mineure. Cette dernière est une procédure d'exception en vertu de laquelle le Conseil municipal peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou complétés.

Tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure peut s'appliquer pour l'ensemble des règlements de zonage et de lotissement, à l'exception des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Vous pouvez vous référer à l'organigramme, joint à la présente, pour avoir une vue d'ensemble de la procédure.

La procédure d'une demande de dérogation mineure peut s'échelonner sur une période allant jusqu'à 3 mois.

Nous vous rappelons que le texte du règlement a préséance sur ce document et que le délai inscrit n'est qu'indicatif.

Étape 1 : Réception de la demande

Le début de la procédure est amorcé à la réception des documents suivants :

1. Compléter le formulaire VM-14-03-604-2-1.
 2. Payer les frais pour la procédure de dérogation selon le cas applicable :
 - ✓ Demande effectuée avant la réalisation des travaux au montant de 550 \$ qui comprennent 100 \$ pour les frais d'analyse, non remboursables, 400 \$ pour les frais de publication et 50 \$ pour le certificat.
 - ✓ Chaque demande additionnelle de dérogation mineure, faite avec celle énumérée ci-dessus, au montant de 100 \$.
 - ✓ Demande effectuée après la réalisation des travaux – Situations faisant l'objet d'un élément dérogatoire qui était déjà existant et illégal. Un montant de 700 \$ qui comprennent 250 \$ pour les frais d'analyse, non remboursables, 400 \$ pour les frais de publication et 50 \$ pour le certificat.
- Chaque demande additionnelle de dérogation mineure, faite avec celle énumérée ci-dessus, au montant de 200 \$.
3. Fournir tous plans donnant une idée claire du projet.
 4. Tout autre renseignement que l'officier responsable jugera utile pour avoir une parfaite compréhension du projet.

Étape 2 : Examen préliminaire

Cette étape consiste à vérifier si tous les documents demandés ont été reçus et s'ils sont acceptables. Advenant que le dossier soit incomplet ou que certains documents sont irrecevables, un avis sera envoyé au propriétaire.

Étape 3 : Inspection et analyse

Cette étape consiste à visiter le site visé par la demande et colliger toute information pertinente.

Étape 4 : Recommandations

Un rapport rigoureux, faisant état de la demande, est rédigé.

Étape 5 : Transmission à la Direction

Le rapport est transmis à la Direction du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Étape 6 : CCU

La demande de dérogation est présentée au Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) qui regroupe généralement 7 membres, dont 1 membre du conseil municipal et 6 citoyens. Le CCU formule une recommandation au Conseil municipal.

Étape 7 : CG

La demande de dérogation est présentée au Conseil municipal, réuni en Comité général (CG). Le Conseil prendra alors connaissance de la demande.

Étape 8 : Publication

Un avis est publié dans le journal L'Envol ou dans le journal Le Droit, au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Étape 9 : Conseil municipal

Si le Conseil le juge à propos, une résolution sera présentée lors de l'assemblée publique. Les personnes désireuses de faire connaître leurs opinions à ce sujet pourront le faire à ce moment.